

REGLEMENT DU TRAIL DU VAL DE SEE 2022

L'association des « Joggeurs du Val de Sée » (Association Loi 1901) organise le **Samedi 01 Octobre 2022** la Douzième édition du « **Trail du Val de Sée** » sur les communes de Brécey, Les Cresnays et Reffuveille.

Article 1 - Courses

Cette compétition est ouverte aux licenciés sportifs et au non licenciés. Pour participer les coureurs s'engagent à fournir à l'organisation un certificat de non contre-indication à la pratique sportive conformément à l'article 9 du présent règlement.

Il y a deux distances un 11 Km et un 23 Km : courses nature sur chemins et sentiers balisés avec quelques portions goudronnées.

Seul le 11 Km compte pour le « Challenge courir en Manche ».

Le départ du 23 Km est à 14h30 sur la plaine équestre (espace Aguiton) à Brécey et le départ du 11 Km est à 15 h.

Pour les mineurs, une autorisation écrite du responsable légal est obligatoire.

Le trail de 11 Km est ouvert aux personnes nées avant le 1 octobre 2006 et le trail de 23 km est ouvert aux personnes nées avant le 1 octobre 2004. Les deux courses sont ouvertes aux femmes et aux hommes.

Article 2 : Tarifs Pré-inscriptions et inscriptions

Pour le Trail de 11 Km : 12 € avant le dimanche 18 septembre 2022 à 23h00 puis majoré de 3€.

Pour le Trail de 23 Km : 14 € avant le dimanche 18 septembre 2022 à 23h00 puis majoré de 3€.

- Enfants de 7 ans et moins (nés après le 1^{er} octobre 2014) : course de 400 m > 16h30
- Enfants de 8 et 9 ans inclus (nés entre 02/10/2012 et 01/10/2014) : course de 800 m > 16h40
- Enfants de 10 à 11 ans (nés entre 02/10/2010 et 01/10/2012) : course de 1200 m > 16h50
- Enfants de 12 à 15 ans (nés entre 02/10/2006 et 01/10/2010) : course de 1900 m > 17h00

Article 3 : Moyen d'inscription

Vous pouvez vous inscrire aux « **Trail du Val de Sée** » soit :

- via le site internet KLIKEGO.com
- Par Courrier : Ce bulletin est à retourner à M. Kévin TURPIN, 6 sentier des Randonneurs, 50600 GrandParigny Tél. 06.22.81.88.52

Article 4 - Récompenses

Des récompenses sont **prévues** aux 3 premiers scratch Hommes/Femmes pour les deux Trails.

Article 5 - Ravitaillement

Un point de ravitaillement (eau) est prévu sur les parcours et à l'arrivée. L'organisateur se réserve le droit de modifier, sans préavis, le parcours et l'emplacement du ravitaillement.

Article 6 - Sécurité

Par mesure de sécurité, l'accompagnement des coureurs par quelque moyen que ce soit (vélo, VTT, moto ...) est interdit.

La sécurité et l'assistance seront assurées par les signaleurs. Un service d'ambulance sera présent pendant toute la durée de l'épreuve.

Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité que la sécurité générale de l'épreuve.

Les parcours sont balisés, chaque participant est tenu de respecter le code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Article 7 - Civilité

Des poubelles seront à votre disposition au poste de ravitaillement ainsi qu'à l'arrivée afin que vous puissiez vous débarrasser de vos emballages. Il est expressément demandé aux participants de ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni tout autre déchet sur le trajet.

Article 8 - Assurance

L'organisation est couverte par une police d'assurance à responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement contre les éventuels dommages corporels.

Article 9 – Certificat Médical

Au regard de l'article L231-2-1 du Code du Sport, pour participer aux Trail du Val de Sée, chaque coureurs (coureuses) devra fournir **l'original (ou la photocopie)** de l'un des critères ci-dessous :

- De sa licence personnelle d'Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de manifestation ;
- De sa licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- De sa licence **délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- De son **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'**un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- De sa licence personnelle de Triathlon, FFCO, et Pentathlon moderne

Article 10 – Le droit à l'image

Les participants autorisent, par son engagement, l'organisation à utiliser des images fixes ou audiovisuelles prise au cours du « **Trail du Val de Sée** » sur lesquelles il pourrait apparaître, sans contre-parti financière. Les participants autorisent, par son engagement, l'organisation d'utiliser leur image sur des documents publicitaires, promotionnels réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée de 3 ans.

Article 11 – CNIL et vie privée

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et liberté », nous informons les participants que l'organisation dispose d'un fichier contenant leurs

informations personnelles et que chaque participant dispose du droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Conformément à ces mêmes dispositions de cette même loi, nous informons chaque participant que les résultats seront diffusés sur notre site internet (<https://jogeurs-valdesee.fr>), Facebook (Les Joggeurs du Val de Sée), et sur les sites de nos partenaires (<http://www.klikego.com/> et sur celui de la FFA.

Si, en tant que participant aux **Trail du Val de Sée**, vous souhaitez vous opposer à la diffusion de ces résultats, vous devez expressément et explicitement en informer un membre du conseil d'administration de l'organisation.

Article 12

Tous les participants aux **Trail du Val de Sée** reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. Ils s'engagent à le respecter par le seul fait de son inscription et dégagent toute responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

Article 13

Tout engagement est nominativement personnel et individuel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 14 - PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19

Suite à la crise du Covid-19, conformément aux préconisations du HCR en date du 31 mai 2020, et pris en compte par la FFA le 21 juillet, un protocole sanitaire exceptionnel encadre la course.

Présentation du Protocole :

- Aucune Inscription sur place
- Port du masque obligatoire pour les signaleurs
- Charte du bénévole-engagement post COVID-19 à remplir par les bénévoles.
- Mise en place du site (sens de circulation, distanciation physique (voir plan ci-joint))
- Port du masque obligatoire à l'intérieur du site pour tous, délimité par des barrières.
- Port du masque obligatoire pour les coureurs à l'intérieur du site de départ et d'arrivée.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour les participants et les bénévoles.
- Ravitaillement uniquement liquide sur le parcours et individuel (petite bouteille eau)
- Ravitaillement après-courses liquide et Solide (sous forme individuel)
- Une cérémonie (podium) d'après course supprimée (remise des récompenses individuellement)

Kévin TURPIN

Président des Joggeurs du Val de Sée.